

PIT AIR PAN

REGLEMENTS COURS ANNUELS

Article 1 – Toute personne participant aux activités proposées par PIT AIR PAN s'engage à respecter et appliquer ses Règlements Spécifiques ainsi que le Règlement Intérieur. Il doit également se tenir informé de toute mise à jour éventuelle ainsi qu'à lire régulièrement les communiqués affichés dans le hall d'entrée.

Article 2 – L'inscription est effective dès qu'une place est disponible et après la réception de la fiche d'inscription dûment remplie et signée, du certificat médical de moins de trois mois ainsi que du règlement total des cotisations applicables au tarif en vigueur pour la saison concernée.

Article 3 – Tout dossier incomplet peut entraîner l'interdiction de participer aux activités.

Article 4 – Les cotisations PIT AIR PAN sont valables de septembre à juin, hors vacances scolaires (voir planning annuel). Elles sont non-remboursables (quelle que soit la raison) et payables d'avance pour l'année.

Article 5 – Le règlement peut s'effectuer en espèces ou par chèque bancaire.

Article 6 – En début de saison, il est possible d'échelonner les paiements sur 5 mois en réglant par chèques (encaissements : 1^{er} immédiatement, les autres au 1^{er} de chaque mois subséquents).

Article 7 – Un rabais de 10% est accordé sur le tarif de l'inscription la moins chère à partir du 2^e enfant de la même famille et domicilié à la même adresse.

Article 8 – Un rabais de 50% est accordé sur le tarif des inscriptions annuelles complémentaires pour une même personne.

Article 9 – Les rabais et promotions ne sont pas cumulables entre eux.

Article 10 – Aucune récupération de cours n'est possible sur l'année suivante

Article 11 – La navigation d'un cours à l'autre n'est pas permise.

Article 12 – La présence des parents est strictement interdite pendant les cours, sauf pour les cours baby.